

SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 46
- Présents : 43
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mardi 18 novembre 2025

Publié le 01 déc. 2025
www.delibs.com/cahm

OBJET :

**Projet d'extension du port fluvial
sur le Canal du Midi à Agde :
bilan de la concertation
préalable**

N° 004860

Question N°20 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.4.12.
« Projets de territoire »
Pièce(s)annexe(s)
règlementaire(s) : Bilan de concertation
préalable

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures.
Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (Salle du Peuple Michel Estadiou), sous la présidence de **M. Sébastien FREY**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Sébastien FREY, Mme Eve ESCANDE, M. Jérôme BONNAFOUX, M. Stéphane HUGONNET, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS, Mme Mary-Hélène MATTIA, M. Rémy GLOMOT, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **AUMES** : M. Jacques MONCOUYOUX. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Sandrine MORENO. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, M. Francis RICARTE, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUL. **NEZIGNAN L'EVEQUE** : Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PEZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMEROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Nelly SORLI. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **TOURBES** : M. Michel GRIMA

Absents Excusés :

AGDE : Mme Sylviane PEYRET, M. Ghislain TOURREAU, M. Thierry DOMINGUEZ. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ. **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD. **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER. **SAINT THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS. M. Bernard SAUCEROTTE. Mme Pascale GENIEIS-TORAL. M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Véronique REY donne pouvoir à M. François PEREA, Mme Christine ANTOINE donne pouvoir à Mme Eve ESCANDE. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL donne pouvoir à M. Laurent DURBAN.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Armand RIVIERE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

034-243400819-20251124-D00486010-DE

- ✓ *VU le Code général des collectivités territoriales ;*
- ✓ *VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à L.103-6 R.103-1 à R.103-3,*
- ✓ *VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 ;*
- ✓ *VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, L.181-1, L.121-15-1 et R.181 et suivants,*
- ✓ *VU le bilan de la concertation du projet d'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde joint à la présente délibération,*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 17 Avril 2023 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et fixant des objectifs et modalités de la concertation unique valant déclaration d'intention ;*
- ✓ *VU la révision générale du PLU d'Agde en cours prescrite par une délibération du Conseil Municipal d'Agde en date du 28 février 2017 ;*
- ✓ *VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal d'Agde le 13 décembre 2022.*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement durable du territoire, le droit des Sols et la Planification rappelle que le projet d'extension du port fluvial sur la Canal du Midi à Agde porte la double ambition de structurer une infrastructure portuaire de qualité susceptible de devenir une polarité touristique significative sur le Canal du Midi, et de requalifier l'entrée de ville nord d'Agde dans le cadre du projet urbain de revitalisation de son centre-ville.

Sur une surface de 6,5 ha, ce projet d'extension du port fluvial sur le Canal du Midi prévoit :

- L'agrandissement de la darse portuaire pour la création d'un bassin de 18 850 m²,
- L'élargissement de l'entrée de la darse pour permettre l'accueil de bateaux de plus de 15m,
- La construction d'une capitainerie et ses services associés, ainsi qu'un hangar technique et une zone technique pour la maintenance des bateaux,
- L'aménagement d'une aire de ravitaillement et de dépotage,
- L'aménagement d'un parc paysager autour du port et marquant l'entrée de ville,
- L'aménagement de la piste cyclable desservant le site et tronçon de la piste cyclable d'intérêt communautaire Agde-Pézenas.

Monsieur le Rapporteur précise que par délibération du 17 Avril 2023, le Conseil communautaire a décidé une concertation préalable sur le projet, ainsi que le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Agde. Le projet n'est en effet à ce jour pas réalisable au regard du PLU en vigueur.

Le PLU d'Agde a été mis en révision générale en date du 28 février 2017. Compte tenu du calendrier de cette procédure qui prévoit une approbation du projet fin 2026, il est proposé d'abandonner la déclaration de projet valant mise en compatibilité d'Agde spécifique au projet portuaire et de prévoir une évolution du PLU compatible au projet dans le cadre de sa révision générale.

Les modalités de concertation définies lors du conseil communautaire du 17 Avril 2023 sur le projet d'extension du port fluvial ont néanmoins été respectées, à savoir :

- La mise à disposition du dossier de concertation au siège de la CAHM et de la commune d'Agde aux heures d'ouvertures habituelles, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- La mise en ligne du dossier de concertation précité sur le site internet de la CAHM et de la commune d'Agde ;
- La possibilité pour le public de formuler ses observations et propositions par courrier par voie postale ou voie électronique.

Le projet a par ailleurs été présenté en séances plénières des comités de quartier de la Ville d'Agde au Printemps 2024 et 2025. Il a également fait l'objet d'échanges avec les professionnels présents sur le site actuel du port.

Les dossiers d'études étant désormais en cours de finalisation, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Au terme de ce temps de concertation, il est constaté une très faible participation du public dans le cadre des observations du public. Toutefois les comités de quartier agathois aux Printemps 2024 et 2025 ont généré un certain intérêt avec la présence d'environ 2 500 personnes.

Considérant ces éléments susvisés, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABANDONNER** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Agde, spécifique au projet d'extension du port fluvial sur le Canal du Midi ;

- **D'ATTESTER** que les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet d'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde, délibérés au conseil communautaire du 17 avril 2023, ont bien été respectés ;
- **D'APPROUVER** le bilan de cette concertation préalable, *annexé à la présente délibération* ;
- **DIT QUE** le bilan sera rendu public depuis les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée aux services de l'État.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président

Le Secrétaire de séance

#signature2#

#signature1#